REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC172

Conseil Communautaire du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de Confort, sous l'autorité de Monsieur Florian MOINE, Président.

Présents :
BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ
CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE
CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT
CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE
GIRON : Florian MOINE
INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC
MONTANGES : Christophe MARQUET
PLAGNE :
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND
SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI
VALSERHÔNE : Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC– Nicolas JACOUP - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD
VILLES : Guy SUSINI

Absents : Maxence FERTE – Marie PFISTER

Pouvoirs : Sophie SELLIER à Joël PRUDHOMME - Philippe DINOCHEAU à Jacques VIALON – Sandrine LASNET à Benjamin BERTRAND - Anne-Laure OLLIET à Nicolas JACOUP - Faïza BENSEFIA à Alain DE BARROS - Gautier PRÉAUX à Anthony ROCHETTE - Sabrina MAKHLOUFI à Florian MOINE

Présents : 28
Pouvoirs : 7
Votants : 35

Date de la convocation : 29 octobre 2026

Secrétaire de séance : Alain DE BARROS

Nature de l'acte : 5. *Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité*

Objet : Fixation du montant des attributions de compensation définitives 2026

Terre Valserhône, l'Interco a entériné dans ses délibérations n°18-DC068 du 13 décembre 2018 et n°20-DC021 du 06 février 2020, les modalités de révision des attributions de compensation libres portant sur les domaines suivants :

1. Prise en charge de la totalité du FPIC

En 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la communauté de communes serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune.

2. Compétence eaux pluviales

Devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement, en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à TVI du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire.

La Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges mettra en place chaque année une retenue sur l'attribution de compensation d'investissement des communes sur le territoire desquelles la Communauté de Communes réalisera des investissements d'eaux pluviales. Cette retenue sera égale au coût total des travaux réalisés par la Communauté de Communes déduction faite des subventions perçues.

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'est réunie le 20 octobre 2026 pour procéder au calcul de la révision libre des attributions compensation pour prendre en compte :

- Les évolutions du FPIC au titre de l'année 2026,
- Le coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales 2026.

Les montants des attributions de compensation définitives pour 2026 sont définis comme suit :

	FISCALITE TRANSFEREE	TRANSFERT DE CHARGES FONCTIONNEMENT					TOTAL AC FONCTIONNEMENT	TRANSFERT DE CHARGES INVESTISST A facturer aux Communes		TOTAL AC INVESTISSEMENT
COMMUNES	AC FISCALE	Rond point Gendarmerie	ZAE	FSL	SDIS	FPIC		AC INVESTISSEMENT ZONES ACTIVITE	AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES + DEFENSE INCENDIE	
BILLIAT	228 568			-173	-13 976	-21 655	192 764			0,00
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-15 204	-21 257	156 875			0,00
CHANAY	69 134			-196	-11 732	-14 563	42 643			0,00
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-12 485	-15 091	54 725	-2 330,00		-2 330,00
GIRON	4 013				-4 242	-6 456	-6 685			0,00
INJOUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-33 119	-67 150	1 289 228			0,00
MONTANGES	25 097				-7 306	-9 730	8 061			0,00
PLAGNE	2 002			-39	-3 184	-3 335	-4 556			0,00
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-9 350	-10 146	29 897	-1 568,00		-1 568,00
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-3 211	-5 412	9 988			0,00
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-336 664	-501 173	3 085 266	-73 631,00	-155 971,00	-229 602,00
VILLES	15 030			-117	-7 296	-9 264	-1 647			0,00
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-457 769	-685 232	4 856 559	- 77 529,00	- 155 971,00	-233 500,00

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et

des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – en tenant compte du rapport ci-joint.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

VU l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 28 juin et 19 octobre 2023,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 octobre 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les montants des attributions de compensation libres définitives pour 2026 comme suit :

	FISCALITE TRANSFEREE	TRANSFERT DE CHARGES FONCTIONNEMENT					TOTAL AC FONCTIONNEMENT	TRANSFERT DE CHARGES INVESTISST A facturer aux Communes		TOTAL AC INVESTISSEMENT
COMMUNES	AC FISCALE	Rond point Gendarmerie	ZAE	FSL	SDIS	FPIC		AC INVESTISSEMENT ZONES ACTIVITE	AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES + DEFENSE INCENDIE	
BILLIAT	228 568			-173	-13 976	-21 655	192 764			0,00
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-15 204	-21 257	156 875			0,00
CHANAY	69 134			-196	-11 732	-14 563	42 643			0,00
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-12 485	-15 091	54 725	-2 330,00		-2 330,00
GIRON	4 013				-4 242	-6 456	-6 685			0,00
INJOUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-33 119	-67 150	1 289 228			0,00
MONTANGES	25 097				-7 306	-9 730	8 061			0,00
PLAGNE	2 002			-39	-3 184	-3 335	-4 556			0,00
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-9 350	-10 146	29 897	-1 568,00		-1 568,00
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-3 211	-5 412	9 988			0,00
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-336 664	-501 173	3 085 266	-73 631,00	-155 971,00	-229 602,00
VILLES	15 030			-117	-7 296	-9 264	-1 647			0,00
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-457 769	-685 232	4 856 559	- 77 529,00	- 155 971,00	-233 500,00

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre à chaque commune concernée le montant individuel de son attribution de compensation libre qu'elle devra présenter à la validation de son conseil municipal.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 12 NOV. 2026
Publié le : 12 NOV. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Alain DE BARROS

Le Président,
Florian MOINE